

Ville de Saint-Nazaire  
Hôtel de Ville  
Service urbanisme  
Place François Blancho  
44600 Saint-Nazaire

**Direction Générale du Cadre de Vie  
Gestion et Valorisation des Déchets**  
Dossier suivi par : Anne Gabillon

Saint-Nazaire le 13/05/2024

**Objet : avis sur PC 044 184 24 T0083**  
Adresse : place des 8 et 11 mai 1945

Madame, Monsieur,

Le permis de construire cité en objet concerne la construction d'un parking en élévation, place des 8 et 11 mai 1945. Une loge gardien, un local ménage, des locaux techniques sont prévus au projet.

Les propriétaires devront lors de leur ouverture contacter les services de la CARENE afin qu'une estimation du volume de la production des déchets soit réalisée. Un devis pour la mise à disposition de bacs et la collecte des déchets leur sera alors communiqué.

Un espace de stockage des bacs à déchets ménagers doit être prévu à l'intérieur du bâti, sa surface devra être de 1m<sup>2</sup> par bac. Il devra être équipé :

- d'une ventilation haute et basse
- la porte de sortie du local sera d'une largeur de 1m minimum
- d'un point d'éclairage
- d'un point destiné au lavage des bacs
- d'une évacuation des eaux usées ne recevant pas les eaux pluviales
- d'un sol en béton lisse

Les bacs à déchets ménagers devront être présentés sur le domaine public, en bordure de la place des 8 et 11 mai 1945, au plus tôt la veille du jour de collecte. Les bacs devront être remis à l'intérieur de la structure une fois la collecte réalisée. Le nettoyage des bacs à déchets ménagers est de la responsabilité des locataires/propriétaires.

Seuls les déchets assimilables aux déchets des ménages seront collectés par les services de la CARENE. **Tous les autres déchets devront suivre une filière spécifique et appropriée.**

J'émet un avis favorable avec **une réserve concernant l'absence de local à déchets ménagers identifié.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Gestion et Valorisation des Déchets,  
Benoît Charpentier

